AR Prefecture

043-214301582-20261013-DCM047_2026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

047-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE QUEYRIERES SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de QUEYRIERES légalement convoqué **le huit octobre deux mil vingt-six** par Monsieur Jean-Pierre SABATIER, **maire,** s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,
M. Guillaume MICHEL, Adjoint,
Mme Manuela DA COSTA FERNANDES, Adjointe,
Mme Marie-José DARMON, Fany GIBELIN, Tiffany GRANGE, Anne-Claire PICHARD, Conseillères municipales,
MM., Jordan DESMARIS, Cyril MARCON, Conseillers municipaux,
Représentés : M. Cyril MARIN donne procuration à M. Guillaume MICHEL
M. Christian CHAMBLAS donne procuration à Mme Fany GIBELIN
Secrétaire de séance : M. Jordan DESMARIS
Ordre du jour : Validation du PV du conseil municipal du 17 septembre 2026 - Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal - Convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED de la circonscription d'Yssingeaux - Enfouissement éclairage public au Coudert - Enfouissement réseaux électrique basse tension au Coudert - Désignation des référents espèces à enjeux pour la santé humain (EESH) - Paiement des heures supplémentaires - Décision modificative budgétaire pour le remboursement de l'avance Forissier Guilhot - Questions diverses

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MEZENC LOIRE MEYGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 13/08/2026 pour recueil de l'avis de la commune ;

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées ;
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;

AR Prefecture

043-214301582-20261013-DCM047_2026-DE
Reçu le 15/10/2026

- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions des communes dont Queyrières ;
Considérant les observations particulières de la commune sur le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré par 8 voix pour, 1 abstention et 1 contre, Mme PICHARD ne prenant pas part au vote :

- **Émet** un avis favorable avec réserves sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.
- **Rappelle** les réserves ci-dessous :
  - Repérer sur le règlement graphique le bâtiment anciennement à usage agricole à cheval sur les parcelles C0731, C0732 et C0752 comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Modifier le phasage de l'OAP « Triadour » pour la zone artisanale comme suit :
    - Phase 1 : B0295, B0296, B0299 et B0301
    - Phase 2 : B0297, B0298 et B0300

Pour extrait et conforme,
Le Maire
Jean-Pierre SABATIER



AR Prefecture
043-214301582-20261013-DCM047_2026-DE
Reçu le 15/10/2026



Zonage Uy.

/// : zone 1 B295, B296, B299, B301

XXX : zone 2 B297, B298, B300
XXX